



COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	28
Pouvoirs :	1
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle Malraux, Espace Bouchonnerie - Pierrefeu du var

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents :

Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Michel HAINIGUE, Sylvie MATTEI, Lionel POLESKA, Martine MARCEL, LE COCHONNEC Adrien, Françoise DEGOUEY, Gilberte CHORDA, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Marie MEHANNI, Dominique RAVIGNAUX, Nathalie BRONDEAU, Stéphanie BOURGES, Alain MILESI, DE MONTALIVET Philippe, Peter PARDIGON, Christophe RYCKELYNCK, Patrice CAUVIN, Emily MAZZOLENI, Sébastien GAFFRE, Camille JOURDAN, Aurélie MICALEFF, Julien PEROL, VERBRUGGHE Quentin, Mehdi RASSOUL

Excusé(s) ayant donné procuration :

Stéphanie GOZZOLI à Stéphanie BOURGES

Secrétaire de séance : Monsieur LE COCHONNEC Adrien est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-012-03-2026 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire

Le Conseil municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick MARTINELLI, maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2019-588 du 11 juin 2019 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la strate démographique de la commune (3 500 à 9 999 habitants) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3% ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32% ;

Le maire expose au Conseil municipal les dispositions légales relatives aux indemnités de fonction et propose de fixer celles-ci comme suit :

Article 1 – Indemnité du maire

Pour les communes de **3 500 à 9 999 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire est de **58,3 % de l'indice brut terminal (IBT 1027)**.

L'indemnité mensuelle brute de fonction du maire est fixée à 58,3% du taux maximal, soit 2 396,44€.

Article 2 – Indemnités des adjoints

Pour les communes de **3 500 à 9 999 habitants**, le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de **23,32% de l'indice brut terminal (IBT 1027)**.

Cette indemnité est attribuée à :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| • M. Jean-Bernard KISTON | 1er Adjoint au Maire |
| • Mme Priscilla BRACCO | 2ème Adjoint au Maire |
| • M Michel HAINIGUE | 3ème Adjoint au Maire |
| • Mme Sylvie MATTEI | 4ème Adjoint au Maire |
| • M Lionel POLESKA | 5ème Adjoint au Maire |
| • Mme Martine MARCEL | 6ème Adjoint au Maire |
| • M Adrien LE COCHONNEC | 7ème Adjoint au Maire |
| • Mme Françoise DEGOUEY | 8ème Adjoint au Maire |

Article 3 – Modalités de répartition individuelles des indemnités mensuelles brutes (valeur au 20/03/2026)

Le mode de répartition suivant sera appliqué :

- Monsieur LE MAIRE :

Indice brut 1027 mensuel x 58,3% = 2 396,44 €

- Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire :

Indice brut 1027 mensuel x 23,32% x 8 = 7 668,56 €

Cette somme étant répartie de façon identique entre chaque bénéficiaire, soit : 958,57 € par adjoint.

Les indemnités fixées par la présente délibération prendront effet à compter du 20 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

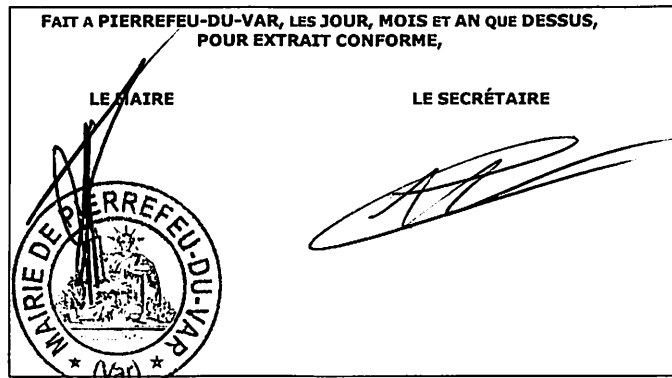
D'ADOPTER la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var, conformément aux dispositions ci-dessus détaillées et au tableau figurant en annexe.

DE PRECISER que ces indemnités, versées mensuellement aux bénéficiaires à compter du 20 mars 2026, calculées dans la présente délibération sur la base de la valeur de l'indice en vigueur au 20 mars 2026, seront automatiquement indexées lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique.

DE PRENDRE l'engagement d'inscrire chaque année, dans le budget de la ville, les crédits correspondant à cette dépense.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*



**Fixation des indemnités de fonction du Maire
et des Adjointes au Maire**

Nom / Prénom	Fonction	Modalités de calcul de l'indemnité de fonction mensuelle	Montant brut mensuel (*)
MARTINELLI Patrick	Maire	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 58,3% /12	2 396,44 €
KISTON Jean-Bernard	1 ^{er} Adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 23,32% /12	958,57 €
BRACCO Priscilla	2 ^{ème} Adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 23,32% /12	958,57 €
HAINIGUE Michel	3 ^{ème} Adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 23,32% /12	958,57 €
MATTEI Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 23,32% /12	958,57 €
POLESKA Lionel	5 ^{ème} Adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 23,32% /12	958,57 €
MARCEL Martine	6 ^{ème} Adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 23,32% /12	958,57 €
LE COCHONNEC Adrien	7 ^{ème} Adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 23,32% /12	958,57 €
DEGOUEY Françoise	8 ^{ème} Adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 23,32% /12	958,57 €

(*) : Valeur au 01/01/2026, étant précisé que les montants figurant dans la colonne sont donnés à titre provisoire ; ils seront indexés sur la base de la valorisation de la valeur de l'indice.